

L'ÉCOLE D'AGRICULTURE DE STE. ANNE.

—000—

L'école d'agriculture de Sainte-Anne offre aux fils de cultivateurs et à tous les jeunes gens désireux de se livrer à l'étude de la science pratique et théorique de l'agriculture les moyens d'acquérir des connaissances complètes sur l'art de cultiver la terre avec profit.

L'art agricole est susceptible d'améliorations, nous en avons des preuves dans les progrès réalisées chez tous peuples civilisés. Mais pour que ces améliorations puissent être faites d'une manière convenable, il faut que le praticien qui les entreprend sache les appliquer en toute connaissance de cause. Le défaut d'instruction spéciale a été le plus grand obstacle de l'avancement de notre agriculture canadienne. La majorité de nos cultivateurs cultivent leurs domaines par simple routine. Ils font ce qu'ils ont vu faire à leurs pères et ne font pas toujours aussi bien sans penser que les temps ont changé. Autrefois, les terres étaient d'une richesse exceptionnelle; les nombreux débris qui s'y étaient accumulés durant des siècles, leur permettaient de produire en abondance sans beaucoup de travail. Elles fermaient dans leur sein un tiroir dans lequel on puisait à pleines mains. Mais toute charge doit avoir une fin ici-bas, le trésor a fini par s'épuiser. Les sols sur lesquels les pères ont vécu dans l'abondance donnent aux fils que des produits faibles et de mauvaise qualité. L'immense richesse d'autrefois a disparu, tandis que les besoins ont augmenté. Le luxe a pénétré partout; le cultivateur lui-même, ordinairement si économe, subit l'influence du temps où il vit: il se loge, s'habille, et se nourrit plus richement. Cette augmentation de dépenses exige nécessairement l'augmentation de la production. Malheureusement ce n'est pas en général ce qui a eu lieu. La terre va s'appauvrissant et de plus en plus et nous marchons vers la décadence.

Il est grand temps de s'arrêter, et si l'on ne peut pas diminuer ses dépenses, qu'au moins l'on cherche à augmenter les produits de la terre en améliorant ses précédés culturels.

L'instruction spéciale peut seule arriver aux résultats désirés, elle seule peut faire connaître l'amélioration applicable à chaque cas particulier. Cette instruction peut s'obtenir à deux sources différentes chez les praticiens qui

ont déjà réalisé des progrès considérables chez les Écossais, par exemple, et dans les écoles spéciales d'agriculture.

Dans ces deux moyens d'instruction nous devons préférer le second, car il réunit des avantages que le premier ne peut avoir. En effet, l'Écossais peut faire connaître à l'élève des modes de culture plus avantageux que ceux généralement adoptés, il peut montrer une pratique plus savante, mais arriver à un certain degré d'amélioration, il s'arrête et il voit le bout de la science. Cet homme n'est encore que routinier; sa routine plus savante, produit de meilleurs résultats; mais ce n'est toujours qu'une routine, bonne pour quelques années, mais insuffisante pour suivre les progrès incessants de l'art agricole.

Les Écoles spéciales d'agriculture ne se bornent pas à l'enseignement de la pratique, elles se livrent encore à celui de la science théorique au moyen de laquelle l'homme cherche de nouveaux modes d'améliorations et de nouveaux éléments de pratique.

L'École d'Agriculture de Sainte-Anne remplit complètement ces conditions. La pratique y est au niveau des progrès actuels et son enseignement théorique est basé sur les meilleurs principes agricoles. Cet enseignement ne se borne pas à des données purement spéculatives, tout au contraire, il est parfaitement approprié à nos besoins et tient compte des circonstances particulières où nous nous trouvons. Le climat, le sol, les capitaux, les débouchés, les mœurs, tous sont pris en sérieuse considération. En un mot, l'élève désireux de s'instruire puise dans cette institution des principes qui pourront le guider sûrement dans toutes ses opérations culturales lorsqu'il pratiquera pour son compte.

Conditions d'admission.—Comme l'École d'agriculture est spécialement destinée aux fils des cultivateurs, les conditions d'admission sont faciles et parfaitement adaptées aux moyens et au degré d'instruction de ces jeunes gens.

1o. L'élève doit être âgé d'au moins quinze ans et avoir une constitution assez forte pour pouvoir exécuter les travaux ordinaires de la ferme.

2o. Savoir lire, et écrire et connaître les quatre règles simples de l'arithmétique.

3o. Sa demande d'entrée doit être adressée au Directeur de l'Institution.

4o. Donner un certificat de moralité

d'âge et d'instruction signé par le curé de sa paroisse.

Dépenses de l'élève.—Le Conseil d'agriculture met à la disposition de chaque élève qui veut entrer à l'École d'Agriculture une bourse de soixante piastres qui paie sa pension et son instruction, de sorte qu'il ne lui reste plus qu'à payer le lavage de son linge et ses fournitures classiques. Les dépenses totales ne dépassent guère \$10 par année. Ces grandes facilités nous n'en doutons pas, seront comprises de tous les cultivateurs, et ils se feront un devoir de n'en pas priver leurs fils.

La demande de bourses doit être adressée au Directeur ou au secrétaire du Conseil d'Agriculture qui la transmettra à qui de droit. Elle doit être signée par l'aspirant ou par son père, ou son tuteur s'il est mineur.

L'élève peut être reçu en tout temps mais il est préférable de se présenter quelque jours avant le commencement des trimestres.

Le premier trimestre commence le 8 février de chaque année et finit le 15 juin, le second commence le 16 juin et finit le 15 septembre le troisième commence le 16 septembre et se termine le 24 décembre.

Tous les élèves pensionnés dans une maison choisie par le Directeur. À part le temps des repas, ils sont occupés, constamment soit à l'étude, soit aux champs.

Ils couchent à l'école dans un dortoir commun et l'institution leur fournit les lits, les laves-mains, etc., mais ils sont obligés de se pourvoir de draps de couvertures, de serviettes et de brosses.

Enseignement.—La durée du cours est deux ans. Les vacances sont en hiver depuis le 24 Décembre jusqu'au 8 Février.

À la fin de chaque trimestre, les élèves subissent un examen sur les matières enseignées et à la fin de la première année ils reçoivent un certificat dit *certificat de première année* s'ils en sont jugés dignes. À la fin de la deuxième année ils subissent un examen général sur toutes les matières enseignées pendant la durée du cours; et s'ils remplissent les conditions requises ils obtiennent un *brevet de capacité* accompagné d'une prime de 25 piastres offerte par le Conseil d'agriculture. Le brevet de capacité et la prime ne sont donnés qu'à l'élève qui s'en est rendu digne par